



SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 27 AVRIL 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 31
(4^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **27**
Présents : **21**
Votants : **27**

Date de l'envoi et de la publication de la convocation :
21 avril 2026

Date de publication :
6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Vincent ROUQUIÉ, Isabelle VIVIANI, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU.

Absents représentés : Jean-Michel FRADET (donne pouvoir à Christian LE GALLIC), Cécile GRINDA (donne pouvoir à Valérie OSTERMEYER), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Annie LASFARGUES), Anamaria BRAILA (donne pouvoir à Gaëlle CAYROL), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Maria de Fatima RUAUD), Christophe VIERSOU (donne pouvoir à Christian DELEUZE).

Secrétaire de Séance : Christian LE GALLIC.

Objet : Indemnités des Adjointes au Maire et Conseillers délégués

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'en application du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, (fixant les taux maximaux), il est proposé au Conseil municipal de déterminer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjointes ;

Pour information, les taux sont les suivants :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités allouées aux Maire, Adjointes et Conseillers délégués doit être compris dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- **fixe** le montant d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les personnes suivantes :
 - 1^{er} adjoint : Monsieur Éric CUNY
 - 2^e adjointe : Madame Maria de Fatima RUAUD
 - 3^e adjoint : Monsieur Jean François VERGNE
 - 4^e adjointe : Madame Gaëlle CAYROL
 - 5^e adjoint : Monsieur Vincent ROUQUIÉ
 - 6^e adjointe : Madame Isabelle VIVIANI
 - 7^e adjoint : Monsieur Corentin JEAN
- **fixe** le montant d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers délégués à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour personnes suivantes :
 - Monsieur Frédéric LAVERGNE
 - Monsieur Richard ABRAHAM
- **précise** que l'indemnité des Adjoints et des Conseillers délégués sera versée à compter du 21 mars 2026, date de prise effective de leur fonction.

Vote :

Contre (5) : Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Christophe VIERSOU, Didier NEVEU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Christian LE GALLIC



La Maire,

Martine MICHAUX

